

**Adoption de la loi 143 :
une excellente nouvelle avant les Fêtes !**

Montréal, le 20 décembre 2002 – Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) et la Fédération des femmes du Québec (FFQ) se réjouissent que la loi 143 qui révisé la Loi des normes du travail ait été adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale.

" Il faut se rappeler que cette loi n'avait pas été modifiée depuis 30 ans. Pour les organismes qui militent depuis de nombreuses années pour une révision en profondeur de la Loi des normes du travail, il s'agit d'une avancée majeure en faveur de la cause des travailleuses et travailleurs non syndiqués. C'est une excellente nouvelle avant les Fêtes ! " souligne Nathalie Goulet coordonnatrice du CIAFT.

En effet, en plus d'introduire des dispositions nouvelles en matière de harcèlement psychologique sur les lieux de travail, une première en Amérique du Nord, la loi 143 permet aux domestiques résidant chez leurs employeurs ainsi qu'aux salariées et salariés agricoles d'accéder au salaire minimum, donne accès aux congés fériés aux travailleuses et travailleurs à statut précaire, inclut un recours contre le faux travail autonome, prévoit l'inclusion progressive des gardiennes d'enfants, de personnes âgées ou handicapées. Elle comprend également des dispositions avantageuses concernant les congés familiaux.

" Toutes ces mesures auront pour effet, à l'entrée en vigueur de la loi le 1er mai 2003, d'améliorer grandement les conditions de travail des travailleuses et travailleuses non syndiquées ", déclare Vivian Barbot, présidente de la FFQ. " Comme on le sait, les femmes sont majoritairement représentées dans la catégorie concernée et, à ce titre, nous considérons que la Loi 142 est une victoire pour le mouvement des femmes, qui s'est maintes et maintes fois mobilisé sur cette question. "

Le CIAFT et la FFQ saluent la détermination du ministre Jean Rochon qui a toujours manifesté son intérêt quant à la nécessité de réformer la Loi des normes du travail et qui a su " livrer la marchandise ".

Source : **Julie Bégin**
Responsable des communications
Fédération des femmes du Québec
(514) 876-0166, poste 229
jbegin@ffq.qc.ca
www.ffq.qc.ca